

DELIBERATION N° 23/2025

Recrutement vacataire médecin pour l'année 2026 et modification taux de vacation pour les médecins du travail en présentiel

Le **09 septembre 2025 à 09h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 9
- Représentés : 4

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Catherine ASSO, Monsieur Marc BEYNET.

Avaient donné pouvoir :

*Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEUD à Monsieur Jacques FRANCOU
Monsieur Rémy ODDOU à Monsieur Joël BONNAFFOUX*

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n84-53 du 26 janvier 1984;

LE PRESIDENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre du fonctionnement du service de santé au travail du CDG 05 et face aux difficultés actuelles auxquelles nous faisons face pour recruter un médecin de manière pérenne, il est proposé de recourir à des médecins vacataires pour l'année 2026 pour la réalisation des visites médicales.

Le président propose de recourir à des vacataires pour la médecine du travail au taux de vacation suivant :

- 114 € bruts par heure auxquels s'ajouteront les frais de déplacement du médecin pour venir réaliser sa mission au CDG 05 selon les modalités du Décret n°2006-781 et du décret n°2001-654.

Accusé de réception en préfecture
0004809662320164645
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

- 135 € bruts par heure pour les médecins du travail diplômés intervenant en présentiel auxquels s'ajouteront les frais de déplacement du médecin pour venir réaliser sa mission au CDG 05 selon les modalités du Décret n°2006-781 et du Décret n°2001-654.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver le recrutement de médecins vacataires aux différents taux votés par le CA,
- Que les tarifs de vacation pour les médecins du travail en présentiel sont applicables pour les recrutements vacataires dès la publication de la présente délibération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à Gap, le 09 septembre 2025

Le Président



Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.